



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_030
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Convention «TIEMBO LYCÉE» - Dispositif d'accompagnement vers l'orientation scolaire et/ou professionnelle avec les lycées de la commune

Le Président de séance expose :

En 2021 a été signée la convention de partenariat «TIEMBO» avec les collèges du territoire de Saint-Joseph, la Commune, le CCAS, la Caisse des écoles et sept associations de la ville. La mesure de responsabilisation nommée « TIEMBO » concerne tous les collégiens qui sont sur la voie du décrochage scolaire (incivilités mineures, fort taux d'absentéisme). La Ville et les associations se mobilisent afin d'accueillir les collégiens sur les temps d'exclusion temporaire.

La commune de Saint-Joseph et les lycées de la ville se mobilisent afin d'accompagner les lycéens sur la voie du décrochage scolaire. Ce partenariat se concrétise par la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement dénommé « TIEMBO Lycée » axé sur l'orientation scolaire et professionnelle.

Cette dynamique partenariale s'inscrit dans le cadre du Programme d'Éducation Populaire et Solidaire (PEP'S) de la ville.

La mesure « TIEMBO Lycée » donne l'opportunité aux jeunes de découvrir des entreprises et des structures partenaires afin de réfléchir à leur orientation scolaire et professionnelle.

Les objectifs pour les lycéens sont de :

- se projeter, se dépasser, oser prendre la parole.
- donner du sens, travailler en équipe et en mode projet (par exemple en organisant les visites des structures et des entreprises).
- découvrir des filières professionnelles et travailler un projet d'orientation plus adapté.

Cette mesure a pour finalité de prévenir le décrochage scolaire.

Vingt jeunes lycéens sur la voie du décrochage scolaire repérés par les lycées (défauts d'orientation, fort absentéismes...) pourront intégrer le dispositif chaque année. Cet accueil ce fera deux jours par semaines sur une période de quatre semaines soit sur une durée de 56 heures. Cette action sera coordonnée par le Village Bougé Jeunesse.

Quatre jours seront consacrés à l'élaboration des outils nécessaires à l'orientation scolaire et professionnelle (le travail en équipe, le savoir-être, l'employabilité, le respect, l'image de soi, la confiance en soi ...). Puis, quatre jours seront dédiés à la découverte des métiers et des domaines professionnels. Des visites d'entreprises auront lieu par le biais d'itinéraires bus. Les lycéens participeront à l'organisation de ces itinéraires et apprendront ainsi à travailler en mode projet.

Des parrains et marraines pourront accompagner les lycéens sur la base du volontariat. Il s'agit d'un accompagnement de deux heures environ par mois sur une durée de six mois. Il s'agira pour ces agents communaux ou acteurs associatifs d'apporter des conseils aux jeunes dans le cadre de leurs projets et de les orienter dans leurs démarches.

Ainsi, la présente convention permet de définir les modalités de partenariat avec :

- la coordination du partenariat et l'animation du dispositif par la mairie de Saint-Joseph ;
- le repérage par les lycées des lycéens en situation de décrochage scolaire soit 20 lycéens (environ cinq jeunes par lycée) ;
- la prise en charge par la commune des itinéraires bus ;
- la mise en place d'un comité de suivi et d'un comité de pilotage ;
- la communication des modalités du dispositif auprès des jeunes et des parents ;
- la signature des conventions individuelles ;
- l'accompagnement des vingt jeunes selon le programme prédéfini, deux jours par semaine sur quatre semaines soit cinquante-six heures ;
- la logistique nécessaire au bon déroulé de la mesure ;
- la mise en œuvre ultérieure d'avenants qui permettra d'ajuster le dispositif TIEMBO Lycée suite à l'évaluation du dispositif.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature et pourra être reconduite tacitement dans les mêmes conditions de durée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat « TIEMBO LYCÉE » à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph, le lycée de Vincenzo, le lycée de Pierre Poivre, le lycée Paul Langevin et le lycée professionnel Agricole de Saint-Joseph conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,


Vu la note explicative de synthèse n°30,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la convention de partenariat « TIEMBO LYCÉE » à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph, le lycée de Vincenzo, le lycée de Pierre Poivre, le lycée Paul Langevin et le lycée professionnel Agricole de Saint-Joseph conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023
Et publication ou notification le : 29 juin 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023